

SOMMAIRE DU 7 AOÛT 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.20.26 désignant les membres du Comité de la Caisse des Écoles du 14^e arrondissement (Arrêté du 21 juillet 2020) 2697

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.20.27 désignant les membres du Comité de Gestion du Centre d'Action Sociale du 14^e arrondissement (Arrêté du 21 juillet 2020) 2697

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 17^e arrondissement. — Délégations de signature du Maire du 17^e arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles du 17^e arrondissement (Arrêtés du 13 juillet 2020) 2698

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 26 bis rue du faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 30 juillet 2020) 2699

Fixation du montant des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » dont le siège est situé 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er} (Arrêté du 3 août 2020) 2699

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprises de concessions funéraires à l'état d'abandon situées dans le cimetière du Père-Lachaise (Arrêté du 30 juillet 2020) 2700
Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon 2700

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 20 juillet 2020) 2701

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 23 juillet 2020) 2701

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 3 août 2020) ... 2702

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 2702

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris 2702

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 2702

Réintégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 2702

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable du dispositif d'accueil AMIE 75, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 3 août 2020) 2703

Fixation du tarif journalier applicable du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 30 juillet 2020) 2703

Fixation du tarif journalier applicable du FAM SAINTE-GERMAINE géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 30 juillet 2020) 2704

Fixation du tarif journalier applicable du Foyer AVRIL DE SAINTE-CROIX et du tarif journalier applicable au SAVA (semi-autonomie) AVRIL DE SAINTE-CROIX, gérés par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 94, rue Boileau, à Paris 16^e (Arrêté du 30 juillet 2020) 2704

Fixation de la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris pour le dispositif d'accueil AMIE/75, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 99, boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 3 août 2020).... 2705

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 12329 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Varenne, à Paris 7^e (Arrêté du 27 juillet 2020)..... 2705

Arrêté n° 2020 T 12336 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Seine, à Paris 6^e (Arrêté du 27 juillet 2020) 2706

Arrêté n° 2020 T 12344 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boinod, Paris 18^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2706

Arrêté n° 2020 T 12347 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2706

Arrêté n° 2020 T 12350 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boinod, à Paris 18^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2707

Arrêté n° 2020 T 12355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache et rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2707

Arrêté n° 2020 T 12361 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Simplon, rue Hermann-Lachapelle et rue Boinod, à Paris 18^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2708

Arrêté n° 2020 T 12371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20^e (Arrêté du 31 juillet 2020)..... 2708

Arrêté n° 2020 T 12372 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2709

Arrêté n° 2020 T 12378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2709

Arrêté n° 2020 T 12379 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2709

Arrêté n° 2020 T 12381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, Paris 10^e (Arrêté du 29 juillet 2020)..... 2710

Arrêté n° 2020 T 12382 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2710

Arrêté n° 2020 T 12385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2711

Arrêté n° 2020 T 12386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e (Arrêté du 29 juillet 2020)..... 2711

Arrêté n° 2020 T 12387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2712

Arrêté n° 2020 T 12391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2712

Arrêté n° 2020 T 12392 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2712

Arrêté n° 2020 T 12393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, boulevard Murat, et rue d'Auteuil, à Paris 16^e (Arrêté du 29 juillet 2020) 2713

Arrêté n° 2020 T 12394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Aubervilliers et Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2713

Arrêté n° 2020 T 12395 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une voie piétonne ouverte rue Gustave Doré, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juillet 2020)..... 2714

Arrêté n° 2020 T 12396 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Daubenton, à Paris 5^e (Arrêté du 29 juillet 2020) 2714

Arrêté n° 2020 T 12398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14^e (Arrêté du 29 août 2020)..... 2714

Arrêté n° 2020 T 12399 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Roger Bacon, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juillet 2020).... 2715

Arrêté n° 2020 T 12400 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue de Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juillet 2020) ... 2715

Arrêté n° 2020 T 12401 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue du Capitaine Lagache, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juillet 2020)..... 2716

Arrêté n° 2020 T 12402 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne place de la Porte de Champerret, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juillet 2020)..... 2716

Arrêté n° 2020 T 12403 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2717

Arrêté n° 2020 T 12404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6^e (Arrêté du 29 juillet 2020)..... 2717

Arrêté n° 2020 T 12406 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Vercingétorix et Jean Zay, Paris 14^e (Arrêté du 30 juillet 2020) 2718

Arrêté n° 2020 T 12409 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gassendi, à Paris 14^e (Arrêté du 29 juillet 2020)..... 2718

Arrêté n° 2020 T 12410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2718

Arrêté n° 2020 T 12411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12^e (Arrêté du 30 juillet 2020) 2719

Arrêté n° 2020 T 12412 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun et de la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 29 juillet 2020) 2719

Arrêté n° 2020 T 12413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2720

Arrêté n° 2020 T 12414 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, Paris 11^e (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2720

Arrêté n° 2020 T 12416 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rues Bréa et Jules Chaplain, Paris 6 ^e (Arrêté du 29 juillet 2020).....	2720
Arrêté n° 2020 T 12417 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 juillet 2020)	2721
Arrêté n° 2020 T 12422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet et rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 juillet 2020)	2721
Arrêté n° 2020 T 12423 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale du Faubourg Saint-Denis, rue des Deux Gares et rue de Valenciennes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 juillet 2020)	2722
Arrêté n° 2020 T 12424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 août 2020).....	2723
Arrêté n° 2020 T 12425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18 ^e (Arrêté du 31 juillet 2020)	2723
Arrêté n° 2020 T 12427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 août 2020).....	2723
Arrêté n° 2020 T 12428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur et rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 juillet 2020).....	2724
Arrêté n° 2020 T 12431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue le Vau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 août 2020).....	2724
Arrêté n° 2020 T 12433 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue des Apennins, rue Davy, rue Guy Môquet et rue des Moines, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 juillet 2020)	2725
Arrêté n° 2020 T 12434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 juillet 2020)	2726
Arrêté n° 2020 T 12436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 juillet 2020)	2726
Arrêté n° 2020 T 12438 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tourtille, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 août 2020).....	2726
Arrêté n° 2020 T 12439 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Boudon, Paris 16 ^e (Arrêté du 30 juillet 2020).....	2727
Arrêté n° 2020 T 12440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Péreire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 juillet 2020).....	2727
Arrêté n° 2020 T 12441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 juillet 2020)	2728
Arrêté n° 2020 T 12442 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bayen, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 juillet 2020).....	2728
Arrêté n° 2020 T 12444 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue de Lévis et rue de Tocqueville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 juillet 2020)	2728
Arrêté n° 2020 T 12446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Foncin, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 août 2020)	2729
Arrêté n° 2020 T 12448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 juillet 2020)	2729

Arrêté n° 2020 T 12452 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale du boulevard Flandrin, de la rue du Général Appert, de la rue de la Faisanderie et de la villa de la Faisanderie, à Paris 16 ^e (Arrêté du 3 août 2020)	2730
Arrêté n° 2020 T 12453 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Vinaigriers et rue Jean Poulmarch, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 juillet 2020)	2730
Arrêté n° 2020 T 12454 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Hanovre, à Paris 2 ^e (Arrêté du 31 juillet 2020).....	2731
Arrêté n° 2020 T 12455 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 août 2020)	2731
Arrêté n° 2020 T 12456 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique intérieur de Porte Dauphine à Porte Maillot. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 juillet 2020)	2732
Arrêté n° 2020 T 12457 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 août 2020)	2732
Arrêté n° 2020 T 12458 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 août 2020).....	2733
Arrêté n° 2020 T 12459 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 juillet 2020).....	2733
Arrêté n° 2020 T 12462 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 août 2020).....	2733
Arrêté n° 2020 T 12463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 août 2020)	2734
Arrêté n° 2020 T 12469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 août 2020)	2734
Arrêté n° 2020 T 12470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Roses et rue de la Madone, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 août 2020)	2735
Arrêté n° 2020 T 12471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 août 2020).....	2735
Arrêté n° 2020 T 12472 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 août 2020)	2736
Arrêté n° 2020 T 12473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 août 2020)	2736
Arrêté n° 2020 T 12479 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16 ^e (Arrêté du 3 août 2020)	2736
Arrêté n° 2020 T 12490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Paul Verlaine, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 août 2020).....	2737

VILLE DE PARIS -
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 9, cour des Petites Écuries, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 28 juillet 2020).....

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2020-00610** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 30 juillet 2020) 2738
- Arrêté n° 2020-00616** relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 31 juillet 2020) 2740
- Arrêté n° 2020/3116/00005** portant majoration de l'indemnité de mise en bière allouée au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police (Arrêté du 31 juillet 2020) 2742
- Arrêté 2020CAPDISC00017** dressant le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal (F/H), au titre de l'année 2020 (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2742
- Arrêté 2020CAPDISC00018** dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de première classe (F/H), au titre de l'année 2020 (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2742
- Arrêté 2020CAPDISC00019** dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (F/H), au titre de l'année 2020 (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2743
- Arrêté 2020CAPDISC00020** dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (F/H), au titre de l'année 2020 (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2743
- Arrêté 2020CAPDISC00021** dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal (F/H), au titre de l'année 2020 (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2744
- Arrêté 2020CAPDISC00025** dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 2^e grade (F/H), au titre de l'année 2020 (Arrêté du 30 juillet 2020)..... 2744

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2020-00614** portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et de la vente à emporter de ces boissons à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2020-2021 au stade du Parc des Princes (Arrêté du 31 juillet 2020) 2745
- Annexe : voies et délais de recours 2746

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2020 T 12203** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Miromesnil, à Paris 8^e (Arrêté du 31 juillet 2020)..... 2746
- Arrêté n° 2020 T 12279** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 31 juillet 2020)..... 2747
- Arrêté n° 2020 T 12299** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Capucines, à Paris 1^{er} (Arrêté du 31 juillet 2020) 2747
- Arrêté n° 2020 T 12300** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Dominique, à Paris 7^e (Arrêté du 31 juillet 2020) 2747

- Arrêté n° 2020 T 12307** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Capucines, à Paris 2^e (Arrêté du 31 juillet 2020) 2748
- Arrêté n° 2020 T 12311** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er}. — Régularisation (Arrêté du 29 juillet 2020) 2748
- Arrêté n° 2020 T 12339** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues d'Astorg, Lavoisier et Roquepine, à Paris 8^e (Arrêté du 31 juillet 2020)..... 2749
- Arrêté n° 2020 T 12389** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e. — Régularisation (Arrêté du 31 juillet 2020).... 2750
- Arrêté n° 2020 T 12435** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 31 juillet 2020)..... 2750
- Arrêté n° 2020 T 12437** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Magellan, à Paris 8^e (Arrêté du 31 juillet 2020)..... 2750
- Arrêté n° 2020 T 12467** concernant la mise en exploitation du tunnel de Courcelles, située sur le boulevard périphérique, à Paris 17^e (Arrêté du 24 juillet 2020) 2751
- Arrêté n° 2020 T 12468** concernant la mise en exploitation des tunnels Lac supérieur et Mortemart, situés sur le boulevard périphérique, à Paris 16^e (Arrêté du 24 juillet 2020) 2752
- Arrêté n° DTPP 2020-0588** autorisant une particulière à exploiter un établissement de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques, dénommée « L'AIGLON » située 18, boulevard Ornano, à Paris 18^e (Décision du 10 juillet 2020)..... 2752
- Arrêté n° DTPP 2020-0589** autorisant un particulier à exploiter un établissement dénommé « AQUADESIGNER » de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques (Décision du 10 juillet 2020) 2753

POSTES À POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) au 14 septembre 2020 2754
- Directrice des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) au 1^{er} septembre 2020 2755
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2756
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2756
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique..... 2756
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au chef du Pôle Événementiel et Paris Sport (PEPS) — Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H) 2756
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Multimédia ... 2756
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif 2756

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.20.26 désignant les membres du Comité de la Caisse des Écoles du 14^e arrondissement.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et suivants ;

Vu l'article R. 212-27 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération 14 2020 10 du Conseil du 14^e arrondissement en date du 11 juillet 2020 proclamant Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s membres du Comité de la Caisse des Écoles du 14^e arrondissement, les Conseiller-ère-s du 14^e arrondissement suivant-e-s :

— M. Amine BOUABBAS, 1^{er} adjoint à la Maire du 14^e, chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles et des nouveaux apprentissages ;

— Mme Sidonie PARISOT, Adjointe à la Maire du 14^e, chargée principalement des Quartier Porte d'Orléans-Jean Moulin et Montsouris-Dareau, de l'alimentation durable, des jardins partagés et de la condition animale ;

— M. Valentin GUENANEN, Adjoint à la Maire du 14^e, chargé des commerces, de l'artisanat, des métiers d'art et du tourisme ;

— Mme Sinda MATMATI, Adjointe à la Maire du 14^e chargée de la transition écologique, du plan climat, de la propreté et de l'économie circulaire ;

— Mme Agnès BERTRAND, Adjointe à la Maire du 14^e chargée de l'urbanisme, du logement et de la qualité de vie dans le parc social ;

— M. Didier ANTONELLI, Adjoint à la Maire du 14^e, chargé principalement des Quartiers Montparnasse-Raspail et Mouton-Duvernay, de la prévention, de la Police municipale et de la tranquillité publique, et de la Ville du quart d'heure ;

— Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère déléguée auprès de la Maire du 14^e, chargée de toutes les questions relatives à l'Accessibilité universelle, aux personnes en situation de handicap, à la lutte contre l'exclusion et à l'intégration ;

— Mme Anne LEVY-THIBERT, Conseillère d'arrondissement ;

— M. Cédric VILLANI, Conseiller d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M le Directeur de la Caisse des Écoles du 14^e arrondissement ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— les personnes désignées aux articles ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Carine PETIT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.20.27 désignant les membres du Comité de Gestion du Centre d'Action Sociale du 14^e arrondissement.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-50 et R. 123-51 ;

Vu la délibération n° 93 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 18 octobre 2019, relative à la composition et au fonctionnement des Comités de Gestion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 14 2020 10 du Conseil du 14^e arrondissement en date du 11 juillet 2020 proclamant Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s membres du Comité de Gestion du Centre d'Action Sociale du 14^e arrondissement les Conseiller-ère-s du 14^e arrondissement suivant-e-s :

— Mme Julie CABOT, Adjointe à la Maire du 14^e, chargée des solidarités et de la lutte contre les inégalités ;

— Mme Hélène MERMBERG, Conseillère déléguée, chargée de la santé, des seniors et de la solidarité entre générations ;

— Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère déléguée, chargée de l'Accessibilité universelle, des personnes en situation de handicap, de la lutte contre l'exclusion et de l'intégration ;

— M. Guillaume DURAND, Adjoint à la Maire du 14^e, chargé de la transformation de l'espace public, de la végétalisation et des espaces verts, de la voirie et des mobilités ;

— M. Valentin GUENANEN, Adjoint à la Maire du 14^e, chargé, des commerces, de l'artisanat, des métiers d'art et du tourisme ;

— M. Zoubir GHANEM, Adjoint à la Maire du 14^e, chargé, principalement des Quartiers Didot-Plaisance-Porte de Vanves et Pernety et de la Politique de la Ville ;

— Mme Anissa GHAI, Adjointe à la Maire du 14^e, chargée de la jeunesse et du sport ;

— Mme Anne LEVY-THIBERT, Conseillère d'arrondissement ;

— M. Eric AZIÈRE, Conseiller d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice du Centre d'Action Sociale du 14^e arrondissement ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— les personnes désignées aux articles ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Carine PETIT

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 17^e arrondissement. –
Délégations de signature du Maire du 17^e arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles du 17^e arrondissement.**

**Arrêté n° 2020.07.22 : délégation de signature à
Mme Sylvie DAURIAT**

Le Maire du 17^e arrondissement,
Président de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 15 juillet 2008 portant intégration de Mme Sylvie DAURIAT dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} juillet 2008 et affectation à la même date au sein de la Caisse des Écoles du 17^e arrondissement en qualité de Directrice ;

Arrête :

Article premier. — M. Geoffroy BOULARD, Président de la Caisse des Écoles du 17^e arrondissement de Paris donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sylvie DAURIAT, Attachée principale d'administrations parisiennes, pour les actes liés à la gestion des services de la Caisse des Écoles :

- actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;
- certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;
- actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion des ressources humaines ;
- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émission des titres de recettes ;
- actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- actes et décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant supérieur à 90 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions conclues avec tout organisme (de droit public ou de droit privé) gestionnaire d'un service public pour la mise à disposition de services et de moyens.

Art. 2. — La Directrice de la Caisse des Écoles du 17^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au « Recueil des Actes Administratifs » ;
- notifié à l'intéressée ;
- transmis au représentant de l'État.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

**Arrêté n° 2020.07.23 : délégation de signature à
M. Xavier FOUCAT**

Le Maire du 17^e arrondissement,
Président de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 22 juillet 2009 portant recrutement par voie de détachement de M. Xavier FOUCAT, Attaché territorial, à compter du 1^{er} septembre 2009 et affectation à la même date au sein de la Caisse des Écoles du 17^e arrondissement en qualité de Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — M. Geoffroy BOULARD, Président de la Caisse des Écoles du 17^e arrondissement de Paris donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en l'absence ou empêchement de Mme Sylvie DAURIAT à M. Xavier FOUCAT, Attaché d'administrations parisiennes, pour les actes liés à la gestion des services de la Caisse des Écoles :

- actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;
- certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;
- actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion des ressources humaines ;
- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émission des titres de recettes ;
- actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- actes et décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant supérieur à 90 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions conclues avec tout organisme (de droit public ou de droit privé) gestionnaire d'un service public pour la mise à disposition de services et de moyens.

Art. 2. — La Directrice de la Caisse des Écoles du 17^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au « Recueil des Actes Administratifs » ;
- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'État.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

**Arrêté n° 2020.07.24 : délégation de signature à
M. Alexandre DAVEZAC**

Le Maire du 17^e arrondissement,
Président de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 30 janvier 2012 portant recrutement par voie de détachement de M. Alexandre DAVEZAC, Technicien de laboratoire de classe normale, à compter du 10 avril 2012 et affectation au sein de la Caisse des Écoles du 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — M. Geoffroy BOULARD, Président de la Caisse des Écoles du 17^e arrondissement de Paris donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en l'absence ou empêchement de Mme Sylvie DAURIAT à M. Alexandre DAVEZAC, Chef d'exploit-

tation des administrations parisiennes, pour les actes liés à la gestion des services de la Caisse des Écoles :

- actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;
- certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;
- actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion des ressources humaines ;
- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émission des titres de recettes ;
- actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- actes et décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant supérieur à 90 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions conclues avec tout organisme (de droit public ou de droit privé) gestionnaire d'un service public pour la mise à disposition de services et de moyens.

Art. 2. — La Directrice de la Caisse des Écoles du 17^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au « Recueil des Actes Administratifs » ;
- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'État.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 26 bis rue du faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 autorisant l'association « La Maison des Bout'Chou » (SIRET : 351 186 143 00175) dont le siège social est situé 12, rue Vavin, à Paris 6^e, à faire fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 26 bis, rue du faubourg Saint Jacques, à Paris 14^e ; La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 44 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu la demande de diminution de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Maison des Bout'Chou » (SIRET : 351 186 143 00175) dont le siège social est situé 12, rue Vavin, à Paris 6^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 26 bis, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 24 août 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 27 février 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Fixation du montant des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » dont le siège est situé 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 8 septembre 2016 par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 11 septembre 2017 par la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental ;

Vu les propositions budgétaires transmises par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » pour 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par « l'Association Nationale de la Réadaptation Sociale » (n° FINESS 750829582) dont le siège est situé 18, avenue Victoria — 75001 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2020 est fixé à 455 947,32 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprises de concessions funéraires à l'état d'abandon situées dans le cimetière du Père-Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 22 et 10 du cimetière du Père-Lachaise, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon.

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contrairement aux dates indiquées ci-dessous :

- 1^{er} constat : 22 septembre 1986 ;
- 2nd constat : 27 février 2020 ;
- Arrêté du : 30 juillet 2020.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
22^e division		
1	FOUQUET	104 PP 1825
10^e division		
2	SANEGON	542 PP 1880
3	TURPIN DE CRISSE	356 PP 1846
4	SANEGON	103 PP 1822
5	MOREL	748 PP 1829
6	MARTIN	692 PP 1828
7	HERBEAUMONT	161 PP 1829
8	WABLE	315 PP 1826
9	THIEBAUD, née BUZUCHET	85 PP 1819
10	de MADRE	213 pp 1859
11	VALERE	78 PP 1816
12	FRANÇOIS	436 PP 1825
13	LÉONARD	576 PP 1856
14	BUTEAUX	237 PP 1831
15	VAUGIRARD	59 PP 1819
16	DESMOULINS	135 Bis PP 1825
17	DREVON	227 PP 1845
18	De DREVILLE	406 PP 1824
19	LEFÉBURE	568 PP 1823
20	DURRUTHY	1091 PP 1828
21	De L'ESPINASSE	125 PP 1816
22	DEJOLY	150 PP 1817
23	HENRY-RENAUDIÈRE	612 PP 1825
24	RENAUDIÈRE, née GOSSELIN	11 PP 1840
25	AUDEBERT	2304 PP 1880
26	BOURQUIN, née CORNETTE	103 PP 1816
27	CHAGRIN	252 CC 1856
28	ESTIVANT	235 PP 1840
29	COLLIN, née BOURQUIN	158 PP 1847
30	DOLLEY, née PARISSOT	43 PP 1841
31	HOREAU	173 PP 1817
32	GRAHAM	242 PP 1827
33	De CHOISY	378 PP 1828
34	GENTILZ	593 PP 1824

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 fixant le statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 23 novembre 2020, et organisé, à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 14 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché·e principal·e des administrations parisiennes, au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu la délibération n° 2019 DRH 12 en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 et son annexe fixant les ratios promus promouvables pour les années 2019, 2020 pour certains corps des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 14 janvier 2020 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché·e principal·e des administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, à partir du vendredi 17 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant la répartition des avancements au grade d'attaché·e principal·e d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020 ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire en rapport au Covid-19 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé du 14 janvier 2020 est modifié en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché·e principal·e des administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, est *annulé*.

Art. 2. — L'article 1 de l'arrêté susvisé du 27 février 2020 est modifié en ce sens que les avancements au grade d'attaché·e principal·e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 seront prononcés à 100 % par voie d'inscription sur le tableau d'avancement au choix.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice aux Carrières
Marianne FONTAN

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CFTD en date du 24 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Mme Patricia PETIT
- Mme Muriel MARCHAND
- Mme Stéphanie BOUGHRIET
- Mme Valérie LONGHITANO
- Mme Christine OLESZKIEWICZ
- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Laurence THEVENET
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Rosa ATMANE
- Mme Elodie GUSTAVE.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Lucia RODER
- Mme Laurence LEMOS
- Mme Christine DERVAL
- Mme Elisa MARTINEZ
- Mme Claudine SCHALCK
- Mme Andreia CHAVENT
- Mme Frida HAESSLER
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- M. Emmanuel DE LARMINAT
- Mme Véronique ANDRE.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juillet 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMÈRE

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 17 juin 2020 :

— M. Thibaut CHAGNAS, administrateur civil des ministères économiques et financiers, est accueilli par voie de détachement, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affecté à la Direction des Finances et des Achats, en qualité de chargé de la sous-direction du budget.

Par arrêté de la Maire de Paris du 17 juin 2020 :

— Mme Isabelle ROLIN, administratrice civile hors classe des ministères économiques et financiers, est accueillie par voie de détachement, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de sa mobilité statutaire et affectée à la Direction des Ressources Humaines, en qualité d'adjointe à la sous-directrice des carrières.

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 29 juin 2020 :

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est affectée, sur sa demande, sur les fonctions de chargée de la sous-direction de l'autonomie, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 5 juin 2020 :

— Mme Marine KEISER est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de cheffe du services des affaires financières, jusqu'au 8 juillet 2022 inclus.

Réintégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 29 juin 2020 :

— M. Hugo BEVORT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} juillet 2020.

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil AMIE 75, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75 pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'accueil AMIE 75, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 20, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 609 775,25 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 116 253,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 495 357,36 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 133 812,48 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2020, le tarif journalier applicable au dispositif d'accueil AMIE 75 est fixé à 87,81 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 87 573,63 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 109,28 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 133 812,48 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 19 526 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI (n° FINESS 750050338) situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 352 160,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 774 908,95 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 648 995,53 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 766 220,28 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 60 082,50 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE est fixé à 156,97 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 50 238,30 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 157,40 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'adjointe au Chef du Bureau en direction
des Personnes Handicapées

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du FAM SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI (n° FINESS 750050338) situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 214 888,28 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 015 186,66 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 423 551,30 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 584 373,90 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 69 252,34 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable du FAM SAINTE-GERMAINE est fixé à 146,87 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 147,25 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjointe du Chef du Bureau en direction
des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable du Foyer AVRIL DE SAINTE-CROIX et du tarif journalier applicable du SAVA (semi-autonomie) AVRIL DE SAINTE-CROIX, gérés par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 94, rue Boileau, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer AVRIL DE SAINTE-CROIX pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Boileau AVRIL DE SAINTE-CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (n° FINESS 750806531) situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 201 427,04 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 817 543,50 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 146 723,06 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 162 255,04 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 465,24 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable du Foyer AVRIL DE SAINTE-CROIX est fixé à 162,03 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 26,68 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 154,70 €.

La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 045 926,70 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 761 journées.

Art. 4. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAVA (semi-autonomie) AVRIL DE SAINTE-

CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (n° FINESS 750806531) situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 101 807,49 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 611 252,46 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 214 276,94 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 924 876,65 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 460,24 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 5. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable du SAVA (semi-autonomie) AVRIL DE SAINTE-CROIX est fixé à 132,70 € T.T.C.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 129,24 €.

Art. 7. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 832 305,60 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 440 journées.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint de la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa Publication.

Fixation de la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris pour le dispositif d'accueil AMIE/75, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 99, boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif d'accueil AMIE/75 pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2018 du dispositif d'accueil AMIE/75, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 99, boulevard Ney, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à 1 094 457,06 € de charges et 1 091 440,77 € de produits dont 1 096 925,76 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 1 100 964,89 € sur la base de 10 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2018 est 10 364.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 4 039,13 € pour FTDA-AMIE75.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 12329 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Varenne, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Varenne, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 août 2020, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE VARENNE, 7^e arrondissement, entre la RUE DU BAC et la RUE VANEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12336 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Seine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Seine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, entre la RUE MAZARINE et la PLACE MAHMOUD DARWICH.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12344 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boinod, Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de reprise du tapis et du trottoir nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Boinod, Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOINOD, 18^e arrondissement, du n° 2 (angle RUE DES PORTES BLANCHES) jusqu'à la RUE DU SIMPLON.

Une déviation est mise en place par les RUES ORDENER, DES POISSONNIERS et BOINOD.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BOINOD mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12347 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BOUYGUES (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 25 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12350 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boinod, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de reprise du tapis et du trottoir nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Boinod, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOINOD, 18^e arrondissement, du n° 2 (ANGLE RUE DES PORTES BLANCHES) au n° 26.

Une déviation est mise en place par les RUES ORDENER, DES POISSONNIERS et BOINOD.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BOINOD mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache et rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BUREAU SOL CONSULTANTS (sondage géotechniques de reconnaissance), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache et rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 1^{er} septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 12, sur 20 places, soit 40 ml, du 17 août 2020 au 22 août 2020 inclus ;

— RUE JEANNE JUGAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du 46, RUE JEANNE JUGAN sur 15 places, soit 25 ml, du 20 août 2020 au 1^{er} septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12361 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Simplon, rue Hermann-Lachapelle et rue Boïnod, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de reprise du tapis et du trottoir, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Simplon, rue Hermann-Lachapelle et rue Boïnod, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU SIMPLON, entre la RUE DE CLIGNANCOURT et la RUE DES POISSONNIERS ;

— RUE HERMANN-LACHAPELLE entre la RUE DES AMIRAUX et la RUE BOINOD ;

— RUE BOINOD, entre la RUE DES AMIRAUX et la RUE DU SIMPLON.

Deux déviations sont mises en place :

— par la RUE DE CLIGNANCOURT, le BOULEVARD ORNANO, la RUE ORDENER, la RUE DES POISSONNIERS et la RUE BOINOD ;

— par la RUE DE CLIGNANCOURT, la RUE CHAMPIONNET, le BOULEVARD ORNANO, la RUE ORDENER et la RUE DES POISSONNIERS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BOINOD, la RUE DU SIMPLON et la RUE HERMANN-LACHAPELLE mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier » à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 août 2020 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ELISA BOREY, depuis la RUE SOLEILLET jusqu'à la RUE DES AMANDIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ELISA BOREY, entre les n° 2 et n° 14.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ELISA BOREY, entre les n° 14 et n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12372 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (travaux sur trottoir), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 24 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, depuis l'angle de la RUE DU RENDEZ-VOUS jusqu'au BOULEVARD DE PICPUS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société RTE (RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ) pour les travaux de dépollution d'un réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, depuis la RUE KÜSS jusqu'à la RUE BRILLAT-SAVARIN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12379 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ALTINNOVA (pose mobilier vélos), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13b, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspection d'ouvrage réalisés par la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12382 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage pour un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 21 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 3 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage pour un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 21 novembre 2020 inclus).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE PARMENTIER, entre les n° 45 et n° 49, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 60, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du « tapis » bitumeux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 81, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ALTINNOVA (pose mobilier vélos), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 205, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 99, sur 1 place de stationnement payant coté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12392 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 7 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ORDENER, du n° 174 au n° 188, sur 3 zones de livraison et 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, boulevard Murat, et rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de réfection de chaussée en pavés mosaïques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevards Exelmans, Murat et rue d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 17 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis :

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 144, sur 5 places.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 144, sur 5 places (terre-plein central) ;

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Aubervilliers et Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zone deux-roues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Aubervilliers et Riquet, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 152b, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12395 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une voie piétonne ouverte rue Gustave Doré, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95 11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une voie piétonne ouverte nécessite de réglementer, à titre provisoire, les conditions de circulation rue Gustave Doré, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une voie piétonne ouverte à la circulation est instituée RUE GUSTAVE DORÉ, 17^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation dans la voie piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 10 août 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 95 11896 susvisé sont suspendues, à compter du 10 août 2020, pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12396 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Daubenton, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Paris Habitat nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daubenton, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août 2020 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, entre la RUE DE LA CLEF et la RUE LARREY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 28 août 2020, de 7 h à 12 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 7 places, le 28 août 2020 ;

— RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une roulotte et de toilettes chimiques nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12399 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Roger Bacon, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Roger Bacon, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE ROGER BACON, 17^e arrondissement, entre la RUE BAYEN et la RUE AUMONT THIÉVILLE.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

— la RUE ROGER BACON, 17^e arrondissement, entre la RUE BAYEN et la RUE AUMONT THIÉVILLE.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues, à compter du 10 août 2020 pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12400 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée :

- RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FÉLICITÉ vers la RUE DES FERMIERS ;
- RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES FERMIERS vers la RUE DE LA FÉLICITÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

- la RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, entre les n^{os} 108 et 110 de cette voie.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393-17 sus-visé sont suspendues, à compter du 19 août 2020 pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n^o 2020 T 12401 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue du Capitaine Lagache, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Lagache, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU CAPITAINE LAGACHE, 17^e arrondissement, entre la RUE GUY MÔQUET et la RUE LEGENDRE.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

- la RUE DU CAPITAINE LAGACHE, 17^e arrondissement, entre la RUE GUY MÔQUET et la RUE LEGENDRE.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393-17 sus-visé sont suspendues, à compter du 19 août 2020 pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n^o 2020 T 12402 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne place de la Porte de Champerret, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place de la Porte de Champerret, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, entre les n^{os} 6 et 12.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

— la PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, entre les n^{os} 6 et 12.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues à compter du 20 août 2020 pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12403 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 10 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 2 places ;

— RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12406 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Vercingétorix et Jean Zay, Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Vercingétorix et Jean Zay, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 12 août 2020, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, depuis la RUE JULES GUESDE vers la PLACE DE CATALOGNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEAN ZAY, 14^e arrondissement, depuis la RUE JULES GUESDE vers l'AVENUE DU MAINE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12409 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gassendi, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose de consigne à vélo nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gassendi, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GTM BATIMENT (réhabilitation RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERNAND FOUREAU, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement

suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6, RUE FERNAND FOUREAU.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12412 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun et de la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'un affaissement de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la RUE MONTBRUN vers la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la RUE MONTBRUN vers la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 140, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12414 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NEMOURS, côté impair, au droit du n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12416 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rues Bréa et Jules Chaplain, Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Bréa et la rue Jules Chaplain ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rues Bréa et Jules Chaplain afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Il est institué une aire piétonne :

- RUE BRÉA, 6^e arrondissement ;
- RUE JULES CHAPLAIN, 6^e arrondissement.

Cette mesure s'applique du vendredi au samedi de 18 h à 22 h et le dimanche de 17 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à dépose de la signalisation correspondante. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12417 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet et rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet et rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- face au n° 251, RUE MARCADET, sur 10 places de stationnement motos ;
- au 231, RUE CHAMPIONNET, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12423 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale du Faubourg Saint-Denis, rue des Deux Gares et rue de Valenciennes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15074 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0843 du 5 novembre 2013 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, rue des Deux Gares et rue de Valenciennes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles non motorisés est supprimée RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, entre les n° 158 et le n° 160 dans la file adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable du 12 au 21 août 2020 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles non motorisés est instituée RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 157 dans la file du milieu pour le sens descendant (depuis la RUE LA FAYETTE vers la RUE DES DEUX GARES).

Cette disposition est applicable du 12 au 17 août 2020 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale dans le sens montant RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, entre les n° 158 et le n° 160 (depuis la RUE DES DEUX GARES vers la RUE LA FAYETTE) est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable du 12 au 21 août 2020 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES DEUX GARES, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 7 au n° 9 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 145 et le n° 149 (4 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE VALENCIENNES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (3 places sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 10 août au 30 octobre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE GAMBETTA, sur le côté impair, depuis la PLACE GAMBETTA jusqu'à la RUE SAINT-FARGEAU.

Ces dispositions sont applicables du 10 août 2020 au 12 août 2020 inclus, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE GAMBETTA, depuis la RUE SAINT-FARGEAU jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Ces dispositions sont applicables du 10 août 2020 au 12 août 2020 inclus, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, entre les n° 161 et n° 173, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de conduits ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LABAT, au droit du 36-38, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de piétonisation de la voie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRETONNEAU, depuis la RUE PELLEPORT vers la RUE LE BUA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRETONNEAU, entre les n° 2 et n° 4, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues ;

— RUE BRETONNEAU, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur et rue du Faubourg du Temple, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur et rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 179 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 118 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue le Vau, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de piétonisation de la voie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue le Vau, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 18 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LE VAU, depuis la RUE DULAURE vers et jusqu'à l'AVENUE IBSEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LE VAU, au droit et en vis-à-vis des n° 2 à n° 6, sur 11 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12433 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue des Apennins, rue Davy, rue Guy Môquet et rue des Moines, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de recalibrage de chaussée et de réalisation d'un plateau surélevé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Apennins, rue Davy, rue Guy Môquet et rue des Moines, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DAVY, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES APENNINS vers la RUE GUY MÔQUET (barrage à l'angle de la RUE GUY MÔQUET).

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, en totalité, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LA JONQUIÈRE vers et jusqu'à la RUE GUY MÔQUET.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE GUY MÔQUET.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES APENNINS, 17^e arrondissement, sur la totalité de la voie, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers la RUE DAVY.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 85, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 7 emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés ;

— RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 100 et 102, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23 bis, sur 12 emplacements réservés aux deux-roues motorisés, 2 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES APENNINS, la RUE DAVY et la RUE DES MOINES mentionnées au présent arrêté.

Art. 8. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 10. — Pendant toute la durée des travaux, l'accès des véhicules de secours sera maintenu, et la circulation des piétons maintenue et protégée en permanence.

Art. 11. — Pendant toute la durée des travaux, l'accès des véhicules de secours sera maintenu, et la circulation des piétons maintenue et protégée en permanence.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement de réseau RATP (entreprise ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard Pasteur, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 14 et en vis-à-vis du n° 16, terre-plein central (côté métro), sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble réalisés par l'entreprise CAVANNA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 16 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du 126-128 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12438 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tourtille, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de piétonisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tourtille, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TOURTILLE, depuis la RUE LESAGE jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12439 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Boudon, Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Boudon, Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 4 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE BOUDON, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 20 places ;

— AVENUE BOUDON, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Péreire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Péreire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (aménagement de piste cyclable), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 10 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 4 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au n° 5 et 1 emplacement réservé aux deux-roues motorisés situé au n° 11) ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 21, sur 6 places ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31, sur 6 places (dont 1 emplacement réservé aux deux roues motorisés situé au n° 27) ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 41, sur 1 emplacement réservé aux deux roues motorisés situé entre le n° 35 et le n° 39 et un emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au n° 41) ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 58, sur 11 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au n° 58).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12442 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bayen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bayen, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BAYEN, 17^e arrondissement, entre la PLACE BOULNOIS et l'AVENUE NIEL.

Toutefois ces dispositions ne sont applicables ni aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12444 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue de Lévis et rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue de Lévis et rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LÉVIS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 58 à 96, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE DE LÉVIS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 67 à 69, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 33, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 23 bis, sur une zone de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n^o 2020 T 12446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Foncin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n^o 2006-138 du 29 août 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Pierre Foncin, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de piétonisation de la voie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Foncin, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIERRE FONCIN, depuis la RUE DES FOUGÈRES vers et jusqu'au BOULEVARD MORTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2006-138 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE FONCIN, entre les n^o 1 et n^o 13, sur 36 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n^o 2020 T 12448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par la Section de l'Assainissement de Paris sur le collecteur principal de la Porte de Clichy, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2020 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU CIMETIÈRE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12452 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale du boulevard Flandrin, de la rue du Général Appert, de la rue de la Faisanderie et de la villa de la Faisanderie, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement du boulevard Flandrin, de la rue du Général Appert, de la rue de la Faisanderie et de la Villa de la Faisanderie, à Paris 16^e : du 24 août 2020 au 14 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 82 et le n° 92.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 78 et jusqu'à l'intersection avec l'AVENUE FOCH.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 78 et le n° 82.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FOCH et le n° 94 du BOULEVARD FLANDRIN.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée VILLA DE LA FAISANDERIE, 16^e arrondissement.

Art. 6. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU GENERAL APPERT, 16^e arrondissement du BOULEVARD FLANDRIN vers la RUE DE LA FAISANDERIE.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 12453 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Vinaigriers et rue Jean Poulmarch, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies, à Paris 10^e, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Breathe » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12113 du 10 juillet 2020 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans le cadre de l'opération « Paris Breathe » dans le secteur « Saint-Martin Sud », à Paris 10^e ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue des Vinaigriers et de la rue Jean Poulmarch ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue des Vinaigriers et rue Jean Poulmarch doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes à Paris 10^e arrondissement :

- RUE DES VINAIGRIERS, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE JEAN POULMARCH ;
- RUE JEAN POULMARCH, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et la RUE LANCRY.

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi de 19 h à 22 h et du samedi au dimanche de 11 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

– Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi de 19 h à 22 h et du samedi au dimanche de 11 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12454 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Hanovre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de de Hanovre ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue de Hanovre doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DE HANOVRE, à Paris 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MICHODIÈRE et la RUE DE CHOISEUL.

Cette disposition est applicable de 8 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

– Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable de 8 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12455 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e, du 10 août 2020 au 31 août 2020.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, du BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR vers le BOULEVARD DE L'YSER.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 12456 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique intérieur de Porte Dauphine à Porte Maillot. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2020 au 6 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR DE PORTE DAUPHINE à PORTE MAILLOT dans la nuit du mercredi 5 août 2020 au jeudi 6 août 2020 de 21 h 30 à 1 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2020 T 12457 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GASNIER-GUY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 13 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GASNIER-GUY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12458 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un abri vélo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, au droit du n° 79, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12459 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien du réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 3 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ÉCHIQUIER jusqu'à et vers le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE.

Cette disposition est applicable le 3 août 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12462 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un abri vélo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BIDASSOA, en vis-à-vis du n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, au droit du n° 108, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'isolation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, au droit du n° 59, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Roses et rue de la Madone, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Roses et rue de la Madone, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2020 au 30 novembre 2020 inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ROSES, au droit du 20, RUE DES ROSES, sur 4 places de stationnement payant et une zone de livraison ;

— face au 20, RUE DES ROSES, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du 8, RUE DE LA MADONE, sur 4 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2020

*Pour la Maire de Paris
et par délégation,*

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'isolation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CENDRIERS, en vis-à-vis du n° 16, sur 1 zone vélo et trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

*Pour la Maire de Paris
et par délégation,*

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12472 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLUETS, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, au droit du n° 77, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12479 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de réfection du « tapis » bitumeux, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 11 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, dans les deux sens, depuis l'AVENUE PAUL DOUMER, vers et jusqu'à l'AVENUE HENRI MARTIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Paul Verlaine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés PERL, TBF et TDBM (construction d'immeuble au 5, rue Simonet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Paul Verlaine, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE PAUL VERLAINE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 9 octobre 2020 au 21 décembre 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 9, cour des Petites Écuries, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France
Préfet de Paris

Commandeur de la Légion
d'Honneur
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et d'Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER (n° FINESS : 750800195), géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS : 750720377) situé, 9, cour des Petites Écuries, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 352 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 213 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 312 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 663 018,73 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 92 853,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2020, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER est fixé à 16,08 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 3 802,08 € et d'une reprise de résultats antérieurs d'un montant de 218 326,16 € :

— 122 128,24 € sont affectés en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2020 ;

— 100 000,00 € sont affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,98 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 7 430 843,98 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 496 051 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*La Préfète,
Secrétaire Générale
de la Préfecture
de la Région d'Île-de-France*
Magali CHARBONNEAU

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Prévention
et de la Protection
de l'Enfance*
Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020-00610 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00245 du 18 mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 15 juin 2020 mettant fin aux fonctions de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, exercées par M. Philippe CARON ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2020, par lequel M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe, est nommé chef de service, adjoint au Directeur des Services Techniques et Logistiques à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur des Services Techniques et Logistiques à la Préfecture de Police, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées par l'arrêté du 18 mars 2019 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros. Délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 € annuels, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exécution du plan zonal de vidéoprotection, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat. Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric VISEUR, M. Pierre-Jean DARMANIN, Conseiller d'administration, adjoint au sous-directeur des ressources et des compétences, chef du service des finances, de l'achat et des moyens, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1 pour les questions liées aux ressources humaines, administratives et financières.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric VISEUR, M. Arnaud LAUGA, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la logistique, et M. Thierry MARKWITZ, ingénieur en chef des Mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Île-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande.

Sous-direction des ressources et des compétences

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aïssatou DIENE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN et de Mme Aïssatou DIENE, la délégation qui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, attachée principale d'administration, adjointe du chef du service des finances, de l'achat et des moyens, cheffe du Bureau de la coordination et de la performance, Mme Johanna GARCIA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances, M. Thomas VERNE, attaché principal d'adminis-

tration de l'État, chef du bureau de l'achat, et Mme Géraldine WERKHAUSER BERTRAND, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens généraux.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Odile LORCET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination et de la performance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna GARCIA la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Adrien LE DUC, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des finances, et par Mme Settannissa ROUMANE-MERSOUT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des finances.

Art. 9. — Délégation est donnée à Mme Sabrina BIABIANY, secrétaire administrative de classe normale du statut des administrations parisiennes, M. Jafrez BOISARD, adjoint administratif principal 2^e classe, directement placés sous l'autorité de Mme Johanna GARCIA et de ses adjoints, M. Adrien LE DUC et Mme Settannissa ROUMANE-MERSOUT, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas VERNE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'achat.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aïssatou DIENE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Sandrine JOUAN, Commandant de Police, cheffe du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales, et Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine JOUAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine BRUNET, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels.

Sous-direction de la logistique

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LAUGA, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Grégory TOMCZAK, Commandant de Gendarmerie, adjoint au sous-directeur de la logistique, M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques, chef du service des moyens mobiles, M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité et Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des moyens.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PANNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Fabienne JACQUES, ingénieur des services techniques, et M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques, adjoints au chef du service des moyens mobiles.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Olivier ROSSO, Commandant de Police, adjoint au chef de service du service des équipements de protection et de sécurité, M. Romain JEANNIN, ingénieur des services techniques, chef du bureau des matériels techniques et spécifiques et Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques, cheffe du bureau de l'armement et des moyens de défense.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mercedes FERNANDES, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de gestion des moyens.

Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Île-de-France

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARKWITZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, adjoint au sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Île-de-France et M. Pascal LABANDIBAR, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service de gestion des moyens du système d'information et de communication.

Art. 19. — Délégation est donnée à M. Pascal LABANDIBAR à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris et Internet, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marchés et hors marchés, au renouvellement, réparation et déplacement des copieurs.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LABANDIBAR, la délégation qui lui est consentie aux articles 18 et 19 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale de l'Etat, adjointe au chef du service de gestion des moyens du système d'information et de communication.

Disposition finale

Art. 21. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00616 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des Services Administratifs et Techniques de la Préfecture de Police en date du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration,

Arrête :

Article premier. — Le service des affaires juridiques et du contentieux de la Préfecture de Police est placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

— d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'État, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du Préfet de Police ainsi que des autres agents relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les directions et services relevant de l'autorité du Préfet de Police.

TITRE II ORGANISATION

Art. 3. — Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation le bureau du contentieux de la responsabilité ;
- le bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Art. 4. — Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est chargé de la défense des intérêts de l'État et de la Ville de Paris.

Il comprend :

- la section du contentieux général, chargée du traitement des recours et actions contentieuses portant sur l'ensemble des décisions des services relevant de l'autorité du Préfet de Police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, secondé par un adjoint.

Art. 5. — Le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation comprend :

- la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et aux fonctionnaires de police affectés dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

La section comprend elle-même trois pôles :

- le greffe chargé de réceptionner les demandes de protection fonctionnelle, de constituer les dossiers pour permettre leur traitement ;
- le pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
- le pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

La section de l'assurance et de la réparation chargée de traiter :

- les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules du parc automobile « Ville » de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques de la Préfecture de Police et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, ainsi que le recouvrement de la créance de l'administration qui y serait liée ;
- la réparation des préjudices nés d'accidents reconnus imputables au service notamment à la suite d'agressions et d'accidents impliquant un véhicule du parc automobile « Ville », et le recouvrement de la créance de l'administration qui y serait liée.

Les chefs des sections susmentionnées assurent également les fonctions d'Adjoint au chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 6. — Le Bureau du contentieux de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité de la Préfecture de Police.

Il comprend :

- la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'État devant les juridictions ;
- la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers occasionnés par les agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et par les personnels de la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 7. — Le Bureau des affaires transversales et de la modernisation regroupe l'ensemble des moyens du Service et concourt au pilotage de ses activités.

Il comprend :

- la section budgétaire et comptable qui est chargée de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du Service des affaires juridiques et du contentieux, de la gestion des crédits contentieux issus du programme 216, chapitre 0216-06 du Ministère de l'Intérieur et de ceux issus du budget spécial, ainsi que de la comptabilité analytique ;
- la section du pilotage et de la modernisation qui est chargée d'assurer :
 - le fonctionnement matériel (logistique et informatique) et la gestion de proximité des ressources humaines du Service des affaires juridiques et du contentieux ;
 - une mission générale de gestion du fonds documentaire ainsi qu'une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des Directions et Services de la Préfecture de Police ;
 - la mise en œuvre opérationnelle et la diffusion des projets et réalisations du Service.

Son responsable est en outre chargé :

- de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;
- du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au Préfet de Police, à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ) et à la Direction de l'Évaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI) du Ministère de l'Intérieur ;
- de la préparation de la programmation budgétaire et du suivi de la consommation des crédits sur les budgets du Ministère de l'Intérieur et sur le budget spécial ;
- d'une mission d'appui aux autres bureaux du service s'agissant de l'amélioration des procédés ;
- de la modernisation et du suivi de la réforme du pilotage du service.

Art. 8. — L'arrêté n° 2019-00924 du 4 décembre 2019 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et la Cheffe du Service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020/3116/00005 portant majoration de l'indemnité de mise en bière allouée au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 1990 D. 1987-1° du 19 novembre 1990 modifiée, portant majoration en cas de catastrophe du taux de l'indemnité de mise en bière allouée aux identificateurs de l'institut médico-légal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/GN/3116/00002 du 18 septembre 2018 portant fixation du montant de l'indemnité de mise en bière attribuée aux identificateurs de la Préfecture de Police ;

Vu le point épidémiologique du covid-19 en Île-de-France du 14 mai 2020 réalisé par santé publique France ;

Considérant la surmortalité constatée, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et dans une moindre mesure, de la grande couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne) engendrée par la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19 ;

Considérant les conditions d'exercice particulières des missions des identificateurs de l'institut médico-légal durant l'épidémie du covid-19 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le montant majoré de l'indemnité de mise en bière, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 6, versée aux identificateurs de l'institut médico-légal, à la suite de l'état d'urgence sanitaire relative à l'épidémie du covid-19, est fixé, conformément aux dispositions des articles 2 et 4 de la délibération du conseil de Paris du 19 novembre 1990 susvisée, par opération et par agent, ainsi qu'il suit :

— indemnité de mise en bière portée de 4,82 euros à 28,92 euros.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 23 mars 2020 et jusqu'au 11 juillet 2020.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté 2020CAPDISC00017 dressant le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal (F/H), au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-644 du 19 mai 2016 instituant différentes échelles de rémunération applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 2017 PP 29-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 29-2° des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police du 15 juin 2020 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal dressé, au titre de l'année 2020, est le suivant :

— Mme Carole VENTOSA (DRH-SDAS)

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté 2020CAPDISC00018 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de première classe (F/H), au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2018 PP 34-1 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables aux corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police du 15 juin 2020 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de première classe dressé, au titre de l'année 2020, est le suivant :

— Mme Sandrine ROULLAND (DRH-SDAS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté 2020CAPDISC00019 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (F/H), au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2018 PP 34-1 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables aux corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police du 15 juin 2020 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle dressé, au titre de l'année 2020, est le suivant :

— Mme Chantal BERNADIN (DRH-SDAS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté 2020CAPDISC00020 dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (F/H), au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2018 PP 35-1 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police du 15 juin 2020 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle dressé, au titre de l'année 2020, est le suivant :

— Mme Clivia NICOLINI (DRH-SDAS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté 2020CAPDISC000021 dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal (F/H), au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police du 17 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal dressé, au titre de l'année 2020, est le suivant :

— M. Alain DEFREL (DTPP-IPPP).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté 2020CAPDISC000025 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 2^e grade (F/H), au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1965 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 2011 PP 18-1° des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétence à l'égard du corps des Conseillers socio-éducatifs, des cadres de santé paramédicaux et des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police du 15 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 2^e grade dressé, au titre de l'année 2020, est le suivant :

— Mme Christelle BOSCATO (DTPP).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00614 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et de la vente à emporter de ces boissons à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2020-2021 au stade du Parc des Princes.

Le Préfet de Police

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police de Paris ;

Considérant que les services de police ont constaté une recrudescence des approvisionnements en boissons alcooliques dans les épiceries aux abords du Parc des Princes situé 24, rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16^e, à l'occasion de matchs de football ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique constitue un facteur aggravant des troubles

récurrents à l'ordre public observés par les services de police aux abords du Parc des Princes à l'occasion des matchs de football ;

Considérant que les effectifs de police ont établi un lien entre la vente de boissons alcooliques dans les épiceries situées aux abords du Parc des Princes, la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans ce secteur et la présence d'individus fortement alcoolisés à l'origine de troubles à l'ordre public à l'occasion de matchs de football ;

Considérant qu'il importe de prévenir les troubles à l'ordre public et les nuisances pouvant découler de la mise en vente et de la consommation sur la voie publique de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au Parc des Princes ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite à partir du 22 août 2020 sur le domaine public, chaque jour de match se déroulant au stade du Parc des Princes pour la saison 2020-2021, cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, dans les périmètres délimités par les voies ci-après désignées sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- l'avenue Gordon Bennett ;
- l'avenue de la Porte d'Auteuil dans sa partie comprise entre l'avenue Gordon Bennett et la place de la Porte d'Auteuil ;
- la place de la Porte d'Auteuil ;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte d'Auteuil et la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Saint-Cloud et l'avenue Marcel Doret ;
- l'avenue Marcel Doret ;
- l'avenue Dode de la Brunerie ;
- l'avenue Georges Lafont ;
- l'avenue Ferdinand Buisson ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- la rue du Commandant Guilbaud ;
- la rue Nungesser et Coli ;
- le boulevard d'Auteuil dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et l'avenue Gordon Bennett.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques, sous quelque forme que ce soit, est interdite, à partir du 22 août 2020, chaque jour de match, cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, dans tous les points de vente situés dans le périmètre délimité par les voies et places situées à proximité du Parc des Princes ci-après désignées :

- l'avenue Marcel Doret ;
- l'avenue Dode de la Brunerie ;
- l'avenue Georges Lafont ;
- l'avenue Ferdinand Buisson ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Saint-Cloud et la place de la Porte Molitor ;
- la place de la Porte Molitor ;
- le boulevard d'Auteuil dans sa partie comprise entre la place de la Porte Molitor et la rue Nungesser et Coli ;
- la rue Nungesser et Coli ;
- la rue du Commandant Guilbaud.

Art. 3. — La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Régional de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police et notifié aux exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Didier LALLEMENT

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans le délai découlant de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif compétent.

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12203 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Miromesnil, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00805 du 29 juin 2016 modifiant les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police rue de Penthièvre, rue de Surène, place des Saussaies, rue de la Ville l'Evêque, rue de Miromesnil, à Paris 8° arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Miromesnil, dans la partie comprise entre la rue de la Bienfaisance et la place Beauvau, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée rue de Miromesnil, dans sa partie comprise entre la rue de Penthièvre et la place Beauvau, à Paris dans le 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 au 11 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MIROMESNIL, 8° arrondissement :

— au droit du n° 1, sur 1 place réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— entre le n° 3 et le n° 7, sur 4 places de stationnement payant ;

— entre le n° 9 et le n° 11, sur 1 zone de livraison ;

— entre le n° 11 et le n° 21, sur 7 places réservées au stationnement des véhicules de Police ;

— entre le n° 21 et le n° 23, sur 1 zone de livraison ;

— entre le n° 23 et le n° 25, sur 1 zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MIROMESNIL, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PENTHIÈVRE et la PLACE BEAUVAU.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2016-00805, 2010-00831 et 2009-00947 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12279 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Université, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour-Maubourg et la rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance d'une antenne téléphonique au droit du n° 93, rue de l'Université, à Paris dans le 7^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 9 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, depuis la PLACE DU PALAIS BOURBON vers et jusqu'à la RUE DE CONSTANTINE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12299 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Capucines, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Capucines, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement des façades de l'immeuble sis 25 place Vendôme et 1, rue des Capucines (durée prévisionnelle des travaux : du 10 août au 31 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CAPUCINES, 1^{er} arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12300 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Dominique, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement client, réalisés par l'entreprise KLBTP, rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 au 31 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, depuis la RUE DE MARTIGNAC vers et jusqu'à la RUE DE BOURGOGNE :

- en phase 1, du 3 au 8 août ;
- en phase 2, du 8 au 31 août, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Capucines, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Capucines, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de montage d'une palissade pour la rénovation d'une boutique, boulevard des Capucines, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 août au 30 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DES CAPUCINES, 2^e arrondissement au droit du n° 24, sur le stationnement deux-roues motorisé, sur 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12311 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Colonel Driant, dans sa partie comprise entre les rues de Valois et du Bouloi, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage rue du Colonel Driant, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 30 et 31 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COLONEL DRIANT, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DE VALOIS et DES BONS ENFANTS sur 2 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU COLONEL DRIANT, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DE VALOIS et DES BONS ENFANTS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues d'Astorg, Lavoisier et Roquepine, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues d'Astorg, Roquepine et Lavoisier, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de création d'un passage surélevé, réalisés par l'entreprise FAYOLLE, au carrefour des rues d'Astorg et Roquepine, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 août au 4 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE D'ASTORG, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n° 20, sur la zone réservée aux véhicules deux-roues motorisés ;
- au droit du n° 16, sur 4 places de stationnement payant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE ROQUÉPINE, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 6, sur 5 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 7, sur 5 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 8, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- au droit du n° 10, sur la zone réservée aux véhicules deux-roues motorisés.

Art. 3. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, RUE ROQUÉPINE, 8^e arrondissement, au droit du n° 12.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, RUE D'ASTORG, 8^e arrondissement :

- depuis la RUE LAVOISIER jusqu'à la RUE ROQUÉPINE ;
- depuis la RUE DES SAUSSAIES jusqu'à la RUE ROQUÉPINE.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LAVOISIER, 8^e arrondissement, depuis la RUE D'ASTORG vers et jusqu'au BOULEVARD MALESHERBES.

Art. 6. — Les dispositions des arrêtés 2009-00947 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris dans le 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de Dunkerque et la rue Cail, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une pompe à béton, réalisés par l'entreprise TSO pour SNCF Réseaux, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 au 5 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, entre le n° 204 et le n° 206, sur 5 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Albert, dans sa partie comprise entre les rues de Tolbiac et Trolley de Prévaux, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement d'un immeuble au droit du n° 62, rue Albert, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13^e arrondissement, au droit du n° 62, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Magellan, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Magellan, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit des n°s 8 et 9, rue Magellan, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MAGELLAN, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant ;
- entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12467 concernant la mise en exploitation du tunnel de Courcelles, situé sur le boulevard périphérique, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 311-1 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2513-2 et L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard Périphérique, à Paris ;

Vu la circulaire interministérielle 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national ;

Vu l'annexe de la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu le courrier en date du 12 août 2014 émettant un avis favorable à la mise en sécurisation d'urgence et autorisant la poursuite de l'exploitation des souterrains du boulevard périphérique (Mortemart, Lac Supérieur et Courcelles) pour une durée de 6 ans ;

Vu le courrier du 25 juin 2020 de la Ville de Paris sollicitant la prolongation de l'autorisation d'exploitation en phase travaux jusqu'à la fin du chantier ;

Vu la saisine des membres de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, consultés dans ce cadre ;

Considérant la réalisation de la 1^{re} tranche de travaux de sécurisation d'urgence, autorisés après avis favorables de la CNESOR du 3 septembre 2013 et la CCDSA-SIST du 29 octobre 2013 ;

Considérant l'avis favorable du 18 janvier 2017 émis sur le dossier préliminaire de sécurité pour la 2^e tranche de travaux de mise en conformité, après examen de la CNESOR et de la CCDSA-SIST, autorisant le début des travaux toujours en cours de réalisation ;

Considérant la nécessité de maintenir la circulation sur le boulevard périphérique ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation d'exploitation du tunnel routier de Courcelles situé sur le BOULEVARD PERIPHERIQUE, à Paris 17^e arrondissement, est prolongée pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 12 février 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté de mise en service est applicable, à compter du 13 août 2020.

Art.3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 12468 concernant la mise en exploitation des tunnels Lac Supérieur et Mortemart, situés sur le boulevard périphérique, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L325-1, R. 311-1 et R. 417.10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2513-2 et L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard Périphérique, à Paris ;

Vu l'annexe 2 de la circulaire interministérielle 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national ;

Vu la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu le courrier en date du 12 août 2014 émettant un avis favorable à la mise en sécurisation d'urgence et autorisant la poursuite de l'exploitation des souterrains du boulevard périphérique (Mortemart, Lac Supérieur et Courcelles) pour une durée de 6 ans ;

Vu le courrier du 7 juillet 2020 de la Ville de Paris sollicitant la prolongation de l'autorisation d'exploitation ;

Vu la saisine des membres de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, consultés dans ce cadre ;

Considérant la réalisation de la 1^{re} tranche de travaux de sécurisation d'urgence, autorisés après avis favorables de la CNESOR du 3 septembre 2013 et la CCDSA-SIST du 29 octobre 2013 ;

Considérant l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la sécurité de ces ouvrages actuellement en cours ;

Considérant la nécessité de maintenir la circulation sur le boulevard périphérique ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article premier. — L'autorisation d'exploitation des tunnels routiers Lac Supérieur et Mortemart, situés sur le BOULEVARD PERIPHERIQUE, à Paris 16^e arrondissement, est prolongée pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 12 février 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté de mise en service est applicable, à compter du 13 août 2020.

Art 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° DTPP 2020-0588 autorisant une particulière à exploiter un établissement de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques, dénommée « L'AIGLON » située 18, boulevard Ornano, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement, Livre IV — Titre 1^{er}, et notamment ses articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1 et L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 ;

Vu le titre 1^{er} du Livre II du Code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture présentée par Mme Isabelle GRILLOT, responsable de l'établissement « L'AIGLON » sis 18, boulevard Ornano, à Paris 18^e, pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la décision du Préfet de Police accordant par l'arrêté 03/64 du 27 juin 2003, le certificat de capacité à Mme Isabelle GRILLOT pour exercer, au sein d'un établissement de vente ou de transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité des espèces dont la liste est fixée en annexe ;

Considérant que l'établissement « L'AIGLON » appartient de la seconde catégorie prévue à l'article R. 413-14 du Code de l'environnement et ne nécessite pas l'avis de la Commission Départementale spécialisée en faune sauvage captive ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Décide :

Article premier. — Mme Isabelle GRILLOT est autorisée à exploiter l'animalerie dénommée « L'AIGLON », située 18, boulevard Ornano, à Paris 18^e, établissement de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques dont la liste précise figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — L'autorisation est accordée sous réserve du respect par le pétitionnaire des dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Mme Isabelle GRILLOT, titulaire d'un certificat de capacité, a qualité de responsable de l'entretien des animaux.

Art. 4. — L'établissement ouvert au public est implanté de manière fixe au 18, boulevard Ornano, à Paris 18^e.

Art. 5. — Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement, tout projet de transfert sur un autre emplacement de l'établissement doivent avant réalisation

être portés à la connaissance du Préfet de Police. Il peut être demandé le cas échéant, de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'ouverture.

Art. 6. — Les animaux détenus dans l'établissement devront en permanence :

- être maintenus en bon état de santé et d'entretien ;
- bénéficier d'un logement, d'un environnement, d'une nourriture, d'un abreuvement et de soins compatibles avec leurs impératifs biologiques.

Tous les locaux, aquariums, équipements et ustensiles servant aux animaux devront être régulièrement nettoyés et désinfectés de manière appropriée.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à celle pouvant être prises, le cas échéant, dans le cadre des législations relatives à la santé publique, au contrôle sanitaire et à la protection des animaux.

Art. 8. — Les animaux morts doivent être retirés des installations dans les plus brefs délais et sont stockés dans l'attente de leur destruction dans un récipient hermétique placé dans une enceinte à température négative. Ils sont ensuite éliminés selon les modalités prévues par le Code rural.

Toute mortalité anormale doit être signalée au Préfet de Police (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Le brûlage à l'air libre des cadavres et des déchets générés par l'exploitation de l'établissement est interdit.

Art. 9. — Il doit être tenu un registre des entrées et des sorties comprenant les factures d'achat portant sur les animaux d'espèces non domestiques, conformément à l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Ce registre doit être tenu à jour, par ordre chronologique, en tête duquel doit figurer un récapitulatif chronologique des factures ainsi regroupées.

Selon leur niveau de protection, la cession des animaux d'espèces non domestiques devra se faire dans le strict respect des obligations documentaires, informatives et administratives prévues par l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Les pièces justificatives devront être conservées dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieu et place.

Les installations et le mode de fonctionnement du magasin sont contrôlables à tout moment par les agents mentionnés à l'article L. 415-1 du Code de l'environnement.

Art. 10. — Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles L. 413-5 et L. 415-1 à L. 415-5 du Livre IV du Code de l'environnement.

Art. 11. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mme Isabelle GRILLOT, responsable de l'établissement « L'AIGLON » par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 12. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois pour le demandeur à compter de la date de notification.

Art. 13. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne

de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Isabelle MÉRIGNANT

N.B. : L'annexe est consultable auprès des services de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Arrêté n° DTPP 2020-0589 autorisant un particulier à exploiter un établissement dénommé « AQUADESIGNER » de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement, Livre IV — Titre 1^{er}, et notamment ses articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1 et L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 ;

Vu le titre 1^{er} du Livre II du Code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture présentée par M. Swee Lim CHEAH, responsable de l'établissement « AQUADESIGNER » sis 1, square Albin Cachot, à Paris 13^e, pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la décision de la Préfète d'Eure-et-Loir accordant par l'arrêté CDC-28-2020-02 en date du 16 janvier 2020 le certificat de capacité à M. Swee Lim CHEAH pour exercer la responsabilité, au sein d'un établissement de vente ou de transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques, de l'entretien des espèces dont la liste est fixée en annexe ;

Considérant que l'établissement « AQUADESIGNER » relève de la seconde catégorie prévue à l'article R. 413-14 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Décide :

Article premier. — M. Swee Lim CHEAH est autorisé à exploiter l'animalerie dénommée « AQUADESIGNER », établissement de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques dont la liste précise figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — L'autorisation est accordée sous réserve du respect par le pétitionnaire des dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — M. Swee Lim CHEAH, titulaire d'un certificat de capacité, a qualité de responsable de l'entretien des animaux.

Art. 4. — L'établissement ouvert au public est implanté de manière fixe au 1, square Albin Cachot, à Paris 13^e.

Art. 5. — Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement, tout projet de transfert sur un autre emplacement de l'établissement doivent avant réalisation être portés à la connaissance du Préfet de Police. Il peut être demandé le cas échéant, de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'ouverture.

Art. 6. — Les animaux détenus dans l'établissement devront en permanence :

- être maintenus en bon état de santé et d'entretien ;
- bénéficier d'un logement, d'un environnement, d'une nourriture, d'un abreuvement et de soins compatibles avec leurs impératifs biologiques.

Tous les locaux, aquariums, équipements et ustensiles servant aux animaux devront être régulièrement nettoyés et désinfectés de manière appropriée.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à celle pouvant être prises, le cas échéant, dans le cadre des législations relatives à la santé publique, au contrôle sanitaire et à la protection des animaux.

Art. 8. — Les animaux morts doivent être retirés des installations dans les plus brefs délais et sont stockés dans l'attente de leur destruction dans un récipient hermétique placé dans une enceinte à température négative. Ils sont ensuite éliminés selon les modalités prévues par le Code rural.

Toute mortalité anormale doit être signalée au Préfet de Police (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Le brûlage à l'air libre des cadavres et des déchets générés par l'exploitation de l'établissement est interdit.

Art. 9. — Il doit être tenu un registre des entrées et des sorties comprenant les factures d'achat portant sur les animaux d'espèces non domestiques, conformément à l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Ce registre doit être tenu à jour, par ordre chronologique, en tête duquel doit figurer un récapitulatif chronologique des factures ainsi regroupées.

Selon leur niveau de protection, la cession des animaux d'espèces non domestiques devra se faire dans le strict respect des obligations documentaires, informatives et administratives prévues par l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Les pièces justificatives devront être conservées dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieu et place.

Les installations et le mode de fonctionnement du magasin sont contrôlables à tout moment par les agents mentionnés à l'article L. 415-1 du Code de l'environnement.

Art. 10. — Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles L. 413-5 et L. 415-1 à L. 415-5 du Livre IV du Code de l'environnement.

Art. 11. — Une ampliation du présent arrêté sera notifié à M. Swee Lim CHEAH, responsable de l'établissement « AQUADESIGNER » par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 12. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois pour le demandeur à compter de la date de notification.

Art. 13. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Isabelle MÉRIGNANT

N.B. : L'annexe est consultable auprès des services de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) au 14 septembre 2020.

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe I, est à pourvoir au sein du Secrétariat Général pour une durée de 2 ans.

Environnement :

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des Directions. Il pilote les principaux projets de la mandature.

Contexte hiérarchique :

L'expert-e de haut niveau est rattaché-e à la Secrétaire Générale.

Attributions du poste :

Conformément à son statut d'emploi, l'expert-e de haut niveau assure des missions d'expertise, de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition.

En l'occurrence, la mission consiste à piloter la réforme de la fonction immobilière de la Ville de Paris. La fonction immobilière regroupe quatre domaines : la gestion d'actifs, l'exploitation du bâtiment, le service aux occupants et la gestion de projets. Elle s'appuie sur un système d'information bâti à la fois sur des référentiels communs et sur des outils métiers. La mission s'appuiera sur le travail conduit au Secrétariat Général en 2020 avec les Directions participant à la fonction immobilière et dans le cadre du plan de transformation numérique. Elle consistera, après en avoir pris connaissance, à en analyser les conclusions, à rencontrer les principaux acteurs de la fonction pour proposer un scénario de déploiement.

L'expert-e devra pouvoir être en veille sur les meilleures pratiques dans ce domaine dans le secteur privé ou public.

La réforme de la fonction immobilière doit permettre à la Ville de Paris d'atteindre des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, à savoir assurer la gestion la plus efficace et efficiente de ses actifs, en optimisant notamment leur occupation et diversifiant les usages, en contribuant à la réalisation des objectifs du plan climat et offrir des conditions de travail les

plus adaptées. L'évolution de la fonction immobilière est un des programmes du plan de transformation numérique de la Ville de Paris.

Profil souhaité :

Qualités requises :

1. Autonomie et force de proposition ;
2. Capacité d'animation ;
3. Esprit de synthèse — rigueur.

Savoir-faire :

1. Création et diffusion des procédures, des cadres, et des bonnes pratiques de conformité à utiliser par les services ;
2. Capacité à prendre des initiatives ;
3. Capacité à communiquer ;
4. Capacité d'analyse, de synthèse et qualité rédactionnelle.

Contact :

Mission cadres dirigeants de la Direction des Ressources Humaines.

Localisation :

Secrétariat Général de la Ville de Paris — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Modalités de candidature :

Les candidatures peuvent être transmises à Nicolas CHOUIN, Chef de la Mission cadres dirigeants (nicolas.chouin@paris.fr).

Directrice des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) au 1^{er} septembre 2020.

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe III, est à pourvoir au 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité de la Directrice des Ressources Humaines.

Environnement :

La Direction des Ressources Humaines a pour mission générale la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la Ville de Paris. A ce titre, elle a mis en place un dispositif intitulé Agence de Missions (AMi) qui met à disposition des Directions de la Ville ayant besoin de renforts ponctuels des compétences adaptées à leurs besoins prioritaires. Le responsable de l'AMi assure la supervision des travaux des expert-e-s de haut niveau recruté-e-s dans ce cadre.

Contexte hiérarchique :

L'expert-e de haut niveau est rattaché-e à la Directrice des Ressources Humaines.

Attributions du poste :

Conformément à son statut d'emploi, l'expert-e de haut niveau assure des missions d'expertise, de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Il-elle peut se voir confier l'analyse d'organisations ou de méthodes de management. Il-elle peut également proposer des mesures d'adaptation et accompagner leur mise en place.

La ou les missions confiées correspondent à des besoins prioritaires identifiés pour permettre la réalisation d'orientations de la nouvelle mandature (2020-2026).

Le contenu précis de la-ou des mission-s est précisé par une-ou des lettre-s de mission établie-s par la Direction Bénéficiaire de son expertise qui définit, entre autres, son contenu, les délais, les livrables attendus et les moyens à disposition de l'expert-e.

Attributions possibles selon la mission à effectuer par l'expert-e en fonction des besoins exprimés par la Direction Bénéficiaire :

- 1/ Conception, conduite ou évaluation d'une politique publique ;
- 2/ Étude de prévision ou de prospective ;
- 3/ Parangonnage auprès de collectivités et entités publiques françaises et/ou étrangères ;
- 4/ Conception, conduite ou évaluation d'un projet de réorganisation ;
- 5/ Accompagnement du changement dans le cadre d'une réorganisation ou de sa mise en œuvre ;
- 6/ Mise en place d'un processus d'amélioration continue ;
- 7/ Audit d'organisation, de performance ou de conformité.

Profil souhaité :

Qualités requises :

1. Autonomie et force de proposition ;
2. Capacité d'animation ;
3. Capacité d'adaptation ;
4. Esprit de synthèse — rigueur.

Savoir-faire :

1. Capacité à conduire des missions complexes ;
2. Capacité à prendre des initiatives ;
3. Capacité à communiquer ;
4. Capacité d'analyse, de synthèse et qualité rédactionnelle.

Connaissances :

1. Expérience de l'organisation et du fonctionnement de la Ville de Paris ;
2. Maîtrise des outils de la suite Office.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines 2, rue de Lobau — 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

N.B. : la localisation peut être modifiée pour permettre à l'expert-e d'effectuer sa mission auprès de la Direction Bénéficiaire.

Contact :

Jean-Marc BOURDIN (jean-marc.bourdin@paris.fr).

Hôtel de Ville — 2, rue de Lobau — 75004 Paris.

Tél. : 06 71 44 83 48.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis à Jean-Marc BOURDIN, chef de l'Agence de Mission (jean-marc.bourdin@paris.fr) ou à Nicolas CHOUIN, Chef de la Mission cadres dirigeants (nicolas.chouin@paris.fr) en indiquant la référence « DRH/EHN/2020/Emplois fonctionnels A+ ».

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projets.

Contacts : Dominique HAYNAU.

Tél. : 01 42 76 36 59.

Email : dominique.haynau@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 54742.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur responsable de la subdivision « espace public » — Responsable d'exploitation (F/H).

Service : Central des Cimetières.

Contact : M. Arnaud LANGE chef de division ou Mme Joëlle CHOUARD son adjointe.

Tél. : 01 71 28 79 50/ 01 71 28 79 51.

Email : arnaud.lange@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54537.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique.

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Claviers.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional — 53, rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris.

Contact :

Nom : M. Xavier DELETTE — Directeur du CRR.

Email : xavier.delette@paris.fr.

Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54774.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au chef du Pôle Évènementiel et Paris Sport (PEPS) — Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

Grade : Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation.

Intitulé du poste : Adjointe au chef du Pôle Évènementiel et Paris Sport (PEPS).

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : Sous-direction de l'action sportive — service du sport de proximité — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact :

Romain TRAN VAN (romain.tranvan@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 31 76.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 22 juin 2020.

Référence : 54225.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Multimédia.

Poste : Chef-fe de projet marketing et communication.

Service : Pôle communication et image de marque / Département Paris Rendez-vous.

Contact : M. Robert GILDAS.

Tél. : 01 42 76 64 12.

Email : gildas.robert@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54740.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : assistant-e de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Cellule d'Expertise, d'Innovation, d'analyse de la Performance et de l'Évaluation (CEIPE) — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

LE Caroline — Email : caroline.le@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 77 06.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54710.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA